

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 25 novembre 2021</b>	<b>N° 2021-630</b>

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY  
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre  
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre  
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre  
  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre  
  
M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre  
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre  
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre  
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre  
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre  
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre  
  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre  
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre  
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre  
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre  
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre  
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre  
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre  
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre  
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre  
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 novembre 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service fiscalité et dotation</b>	<b><i>N° 2021-630</i></b>

---

**Dotation de solidarité métropolitaine 2021 - Ajustement 2021 (complément) - Décision  
- Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2021, la prévision de DSM s'établissait alors à 34 589 600,59 (délibération n° 2020-513 du 18 décembre 2020).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2021 doit être revu

au regard des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au FPIC et des valeurs 2021 des critères de répartition de la DSM.

Au regard de ces données, avant application du dispositif de garantie, le montant de la DSM 2021 définitive s'établit à 35 727 714,93 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (338 849,90 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (608 493,51 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 269 643,61 € (608 493,51 € - 338 849,90 €).

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,2 M€.

Par conséquent, l'enveloppe 2021 de DSM définitive 2021 est donc portée à 35 997 358,54 € (35 727 714,93 € + 269 643,61 €).

Par rapport au montant prévu en décembre 2020 (34 589 600,59 €), c'est un complément de +1 407 757,95 € (35 997 358,94 € - 34 589 600,59 €), portant la hausse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2020 à +1,61 % (pour +0,85 % de progression de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants CA 2020	Montants 2021 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	131 101 300	116 365 192	-11,24%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	79 206 110	80 565 266	1,72%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 445 053	12 392 144	-0,43%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 238 185	4 263 617	0,60%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	118 108 383	115 830 436	-1,93%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 572 752	28 942 047	1,29%
+ Réduction création établissements	26 211	16 293	-37,84%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	49 225	50 512	2,61%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	35 933	25 865	-28,02%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)		18 529 494	
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	4 559 653	5 137 576	12,67%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 871 898	-8 671 803	-2,26%
=			
<b>Totaux</b>	<b>465 903 923</b>	<b>469 879 655</b>	<b>0,85%</b>
<b>Montant de la DSM 2020 définitive : (a)</b>	<b>35 425 416,63</b>		
<b>% brut d'évolution de la DSM entre 2021 et 2020 : (b)</b>	<b>0,8533%</b>		
<b>Montant DSM 2021 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))</b>	<b>35 727 714,93</b>		
<b>Plancher de DSM 2021 montant à garantir : (d)</b>	<b>608 493,51</b>		
<b>Plafond de DSM définitive 2021 finançant le plancher de DSM 2021 : (e)</b>	<b>-338 849,90</b>		
<b>Montant DSM 2021 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)</b>	<b>35 997 358,54</b>		
<b>Montant de la DSM 2021 prévisionnelle (délibération n° 2020-513 du 18 décembre 2020) : (g)</b>	<b>34 589 600,59</b>		
<b>Complément de DSM 2021 (f) - (g)</b>	<b>1 407 757,95</b>		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2021 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2021 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Prévisionnelle Délibération 2020- 513 du 18/12/2020 Montant (a)	DSM 2021 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2021 par rapport à la prévision (b)-(a)	Montant mandaté de janvier à novembre 2021 Total	Montant restant à mandater sur Décembre 2021
AMBARES-ET-LAGRAVE	829 526,39 €	823 937,47 €	854 052,15 €	30 114,68 €	755 271 €	98 781,15 €
AMBES	198 075,17 €	187 143,54 €	194 771,28 €	7 627,74 €	171 545 €	23 226,28 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	377 374,13 €	368 590,59 €	381 814,89 €	13 224,30 €	337 876 €	43 938,89 €
BASSENS	658 178,28 €	621 853,88 €	647 199,89 €	25 346,01 €	570 031 €	77 168,89 €
BEGLES	1 428 138,66 €	1 349 320,67 €	1 471 295,53 €	121 974,86 €	1 236 873 €	234 422,53 €
BLANQUEFORT	1 191 054,67 €	1 125 321,19 €	1 171 187,92 €	45 866,73 €	1 031 547 €	139 640,92 €
BORDEAUX	10 503 403,42 €	10 258 932,44 €	10 667 829,76 €	408 897,32 €	9 404 021 €	1 263 808,76 €
BOULIAC	92 359,00 €	91 736,73 €	95 475,81 €	3 739,08 €	84 095 €	11 380,81 €
BOUSCAT	817 926,81 €	812 416,05 €	845 529,15 €	33 113,10 €	744 711 €	100 818,15 €
BRUGES	683 930,79 €	679 322,82 €	707 011,20 €	27 688,38 €	622 710 €	84 301,20 €
CARBON-BLANC	279 198,25 €	277 317,16 €	288 620,27 €	11 303,11 €	254 210 €	34 410,27 €
CENON	1 444 500,23 €	1 410 878,90 €	1 472 861,37 €	61 982,47 €	1 293 303 €	179 558,37 €
EYSINES	1 110 264,93 €	1 084 423,06 €	1 146 932,03 €	62 508,97 €	994 059 €	152 873,03 €
FLOIRAC	972 033,44 €	949 408,97 €	1 002 714,68 €	53 305,71 €	870 287 €	132 427,68 €
GRADIGNAN	1 069 035,29 €	1 044 153,06 €	1 065 751,01 €	21 597,95 €	957 143 €	108 608,01 €
LE HAILLAN	439 486,97 €	429 257,73 €	454 318,21 €	25 060,48 €	393 481 €	60 837,21 €
LORMONT	1 473 557,78 €	1 453 106,88 €	1 466 790,91 €	13 684,03 €	1 332 012 €	134 778,91 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	297 306,97 €	290 387,03 €	300 989,75 €	10 602,72 €	266 189 €	34 800,75 €
MERIGNAC	2 888 156,51 €	2 820 933,49 €	2 925 138,92 €	104 205,43 €	2 585 858 €	339 280,92 €
PAREMPUYRE	367 239,31 €	364 276,28 €	379 632,43 €	15 356,15 €	333 916 €	45 716,43 €
PESSAC	2 874 695,09 €	2 827 874,31 €	2 932 779,42 €	104 905,11 €	2 592 216 €	340 563,42 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	188 960,22 €	187 687,10 €	195 337,01 €	7 649,91 €	172 051 €	23 286,01 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	108 680,42 €	106 415,06 €	108 965,67 €	2 550,61 €	97 548 €	11 417,67 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 260 047,86 €	1 230 719,73 €	1 289 735,98 €	59 016,25 €	1 128 160 €	161 575,98 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 995,02 €	48 831,37 €	50 673,59 €	1 842,22 €	44 759 €	5 914,59 €
LE TAILLAN-MEDOC	322 361,58 €	320 189,68 €	333 240,22 €	13 050,54 €	293 502 €	39 738,22 €
TALENCE	2 037 923,66 €	1 990 490,16 €	2 035 365,83 €	44 875,67 €	1 824 614 €	210 751,83 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 462 005,78 €	1 434 675,24 €	1 511 343,66 €	76 668,42 €	1 315 116 €	196 227,66 €
<b>Total</b>	<b>35 425 416,63 €</b>	<b>34 589 600,59 €</b>	<b>35 997 358,54 €</b>	<b>1 407 757,95 €</b>	<b>31 707 104 €</b>	<b>4 290 254,54 €</b>

\* DSM 2021 définitive par habitant sur la base de la population DGF 2021

Nombre de communes ayant une DSM plafonnée	12		8
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	4		3
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	12		17

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,  
**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
**VU** la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,  
**VU** la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,  
**VU** la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,  
**VU** la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,  
**VU** la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,  
**VU** la délibération n°2020-513 du 18 décembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2021 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2021 des critères de répartition,

**CONSIDERANT QU'**il convient en conséquence d'abonder de 1 407 757,95 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2021,

### DECIDE

#### Article 1 :

de fixer à 35 997 358,54 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2021 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de

la Dotation globale de fonctionnement 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2021 des critères de répartition, soit un complément pour 2021 de 1 407 757,95 € (35 997 358,54 € - 34 589 600,59 €).

**Article 2 :**

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2021 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

**Article 3 :**

d'ajuster le versement de dotation de solidarité métropolitaine aux communes du mois de décembre à 4 290 254,54 € pour y intégrer le complément de 1 407 757,95 €, comme détaillé dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération,

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 5 :**

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2021, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021</b>	  Madame Véronique FERREIRA